

Automne 2025



À partir du 5 septembre
deux tailles de panier
disponibles.
9 & 14€

Contrat d'engagement AMAP : Légumes

Le producteur : Pascal Turbé 153 rue Guynemer 60710 Chevières La ferme Rue neuve RD 36 60190 Cressonsacq	L'adhérent Nom : Prénom : Adresse : Tél : Courriel :
---	--

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur :

Livrer chaque semaine des produits frais de saison issus de sa production biologique.
Être transparent sur ses méthodes de travail.
Être présent, aux distributions, donner des nouvelles sur l'évolution des cultures et accueillir les adhérents de l'AMAP au moins une fois par an.

Engagements de l'adhérent :

Pré-financer la production.
Assurer au moins une permanence pendant la période concernée par le contrat.
Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences aux distributions. L'AMAP disposera des paniers non pris le jour de la distribution.
Participer à l'assemblée générale.

L'adhérent s'engage à prendre un panier à 9,00€ / 14,00€ * les vendredis 5, 12, 19, 26 septembre, 3, 10, 17, 24 octobre, 7, 14, 21, 28 novembre, 5, 12, 19 décembre, 9, 16, 23 et 30 janvier 2026.

Soit un total de 19 livraisons pour un montant de 171,00€ / 266,00€ * * entourer la mention utile.

4 à 5 légumes différents dans le petit panier.

Livraison des légumes :

Tous les vendredis de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale Françoise Dolto, allée Louise Michel à Pont-Ste-Maxence. La permanence est assurée par les adhérent-e-s à tour de rôle.

Date de permanence choisie : choisir sa [permanence](#)

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérent-e-s (ou leurs représentants) et le producteur.

Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie numérique envoyée à l'adhérent-e et au producteur.

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours.

Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.

Fait à
Signature de l'adhérent

Le
Signature du Producteur

Pascal TURBÉ

Règlement en :	date d'encaissement	montant des chèques	
		panier à 9 euros	panier à 14 euros
		<i>chèques à l'ordre de Pascal TURBÉ</i>	
1 chèque	5 septembre 2025	171,00 €	266,00 €
2 chèques	5 septembre 2025	85,50 €	133,00 €
	5 novembre 2025	85,50 €	133,00 €
5 chèques	5 septembre 2025	35,00 €	54,00 €
	5 octobre 2025	34,00 €	53,00 €
	5 novembre 2025	34,00 €	53,00 €
	5 décembre 2025	34,00 €	53,00 €
	5 janvier 2026	34,00 €	53,00 €

Vous pouvez amener ce contrat tiré sur papier, accompagné du règlement, lors d'une permanence. Vous pouvez aussi l'adresser en numérique à : mfarez@free.fr



Option pommes de terre

Notre producteur de légumes, Pascal TURBÉ nous propose de nous approvisionner en pommes de terre en complément de notre contrat légumes. *Il s'agit d'achat revente où le producteur devient intermédiaire rémunéré.*

Producteur :

S.C.E.A. ARTERA BIO - 163 bis avenue de Flandres 60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS - Gérant Florian STRUBE.
Ce producteur est certifié "Agriculture biologique" pour l'ensemble de sa production.

Livraison :

Tous les vendredis avec les légumes de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale Françoise Dolto, allée Louise Michel à Pont-Ste-Maxence.

Tarif 1 kilo : 1,80€ = **34,20 €** pour les 19 livraisons • 2 kilos = **68,40 €** pour les 19 livraisons .

L'adhérent s'engage à prendre **1 / 2*** kilos de pommes de terre les vendredis 5, 12, 19, 26 septembre, 3, 10, 17, 24 octobre, 7, 14, 21, 28 novembre, 5, 12, 19 décembre, 9, 16, 23 et 30 janvier 2026.

**entourer la mention utile.*

Règlement en :	date d'encaissement	1 kilo	2 kilos
		<i>chèques à l'ordre de Pascal TURBÉ</i>	
1 chèque	5 septembre 2025	34,20 €	68,40 €
2 chèques	5 septembre 2025		34,20 €
	5 novembre 2025		34,20 €